



35 Rue de la République – 17460 THÉNAC

Tél : 05.46.92.63.58

accueil.mairie@thenac17.fr

ARRÊTE DE MADAME LE MAIRE

Objet: TRAVAUX : Reprise de revêtement de voirie

Le Maire de la Commune de THENAC,

Vu le code des Communes, articles L 137-7 et suivants,

Vu le code de la Route et notamment ses articles R 44(signalisation) et R 225 (pouvoir des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux de des Maires) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du **04/07/2022 de SARL STPA** –M. ALBERT Dominique – ZA La Groix – Route de Royan – 17120 COZES (stpalbert@wanadoo.fr).

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 – **Interdiction aux véhicules légers et poids lourds de stationner et de circuler SAUF RIVERAINS. La vitesse sera limitée à 30km/h**

Rue des Charmilles - 17460 THÉNAC

Du 05/07/2022 au 05/08/2022

Article 2 – L'entreprise sera chargée de la pose et de l'entretien de la signalisation de chantier adaptée et conforme,

Article 3 – **L'entreprise s'engage à remettre la voirie en l'état après travaux.**

Article 4 – Madame le Commandant de la Gendarmerie de Saintes

Madame le Maire

SARL STPA

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

En Mairie le 05/07/2022

Le Maire-Adjoint par délégation,
Jean-Pierre BRUNET.